



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121008-23031-DE-1-1_0
Date de signature : 10/10/12
Date de réception : mercredi 10 octobre 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2012.1095**

Séance publique du

8 octobre 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE - DÉLIBÉRATION N°2012.761  
- ADOPTION DE L'AVENANT N°3 SUBVENTION TRIATHL'AIX: AUTORISATION DE  
SIGNATURE**

Le 08/10/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/10/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Helliot BRAMI à M. Francis TAULAN, M. Gerard DELOCHE à M. Yannick DECARA, Mme Michèle JONES à Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Gérard GERACI, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Charlotte BENON, Mme Fleur SKRIVAN à Mme Michelle EINAUDI

**Excusés sans pouvoir :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE  
D.G.A.S Qualité de Vie  
Direction des Sports

13.03

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 08/10/12

-----  
**RAPPORTEUR** : M. Francis TAULAN  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique** : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE  
AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

**OBJET** : RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE - DÉLIBÉRATION N°2012.761  
- ADOPTION DE L'AVENANT N°3 SUBVENTION TRIATHL'AIX: AUTORISATION DE  
SIGNATURE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par décision n°2012.761 du conseil municipal en date du 09 juillet 2012, une subvention d'un montant total de **3 300 €** a été attribuée à l'association sportive « TRIATHL'AIX » dans le cadre :

- des stages sportifs (repas), pour un montant de **300 €**
- du solde de la saison sportive 2011/2012 pour le fonctionnement du club, d'un montant de **3 000 €**

Conformément aux prescriptions de l'article 1, du titre de la convention de subvention qui lie la Commune et l'association Triathl'aix et en application de l'article 10 de la loi 2000.321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001.495 du 06 juin 2001, il a été nécessaire d'adopter un avenant N°2 à la dite convention.

Cependant, cet avenant n°2 comporte une erreur matérielle dans l'article 1. En effet, il ne mentionnait pas l'attribution d'une subvention d'un montant de **3 000 €** comme définie dans l'annexe **1.5** de la délibération.

Il convient donc aujourd'hui de régulariser cette omission par l'avenant n°3 comme défini en annexe.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'avenant n°3, tel que présenté en annexe
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint aux sports à signer ce document.

**2012.1095 - RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE - DÉLIBÉRATION  
N°2012.761 - ADOPTION DE L'AVENANT N°3 SUBVENTION TRIATHL'AIX:  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 52</b>
<b>Présents</b>	<b>: 42</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 52</b>
<b>Pour</b>	<b>: 52</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10/10/2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**AVENANT N° 3  
À la convention de subventions**

Direction Générale Adjointe Des Services  
**Qualité de Vie**  
Direction des Sports  
**Service Animation Sportive de la Cité**

**« TRIATHL'AIX »**

**ENTRE** : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° , ci après dénommée La COMMUNE,

**D'UNE PART**

**ET** : L'association sportive « TRIATHL'AIX », immatriculée sous le numéro SIREN/SIRET : 397747858 00025, représentée par Monsieur BERROCAL Daniel, son Président en exercice, dont le siège social est situé au stade Georges Carcassonne, Route du Tholonet, 13090 AIX EN PROVENCE, ci après dénommée l'Association

**D'AUTRE PART**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Des subventions pour un montant de **48 510 €** ont été attribuées par délibérations des Conseils Municipaux N° 2012.249 du 20 février 2012 (45 100 €), N° 2012.442 du 10 avril 2012 (3 110 €) et N° 2012.761 du 09 juillet 2012 (300 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties par délibération N° 2012.249 du 20 février 2012.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°3 et son adoption par les deux parties signataires.

**ARTICLE 1** : La Commune attribue à l'association une subvention de **3 000 €**.

Cette subvention est allouée dans le cadre du solde de la saison sportive 2011/2012 pour le fonctionnement du club.

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Commune,